

Sia Habitat

Direction Territoriale de DOUAI

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE

**Relatif à des travaux de réfection et de confortement des
planchers hauts de caves sur le patrimoine de la Direction
Territoriale de DOUAI**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Vendredi 17 mai 2024 à 12H00

REF : 2024030

Sommaire

Article 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 Objet :.....	3
2.2 Mode de dévolution du marché :.....	3
2.3 Décomposition du marché :.....	3
2.3.1 <u>Allotissement</u> :.....	3
2.3.2 <u>Tranches</u> :.....	4
2.3.3 <u>Phases</u> :.....	4
2.4 Durée du marché :.....	4
2.5 Composition minimum requise de l'équipe :.....	4
2.6 Co-traitance (groupements) :.....	4
Article 3 - ETABLISSEMENT DE L'OFFRE.....	5
Article 4 - Variantes	7
4.1 Variantes :.....	7
4.2 Variantes obligatoires :.....	7
Article 5 - Délai de validité des offres.....	7
Article 6 - Contenu et modalités de mise à disposition du dossier de consultation.....	8
6.1 Contenu du dossier de consultation :.....	8
6.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation :.....	8
Article 7 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
Article 8 - CODIFICATION NOMENCLATURE CPV	9
Article 9 - CODE NUTS	9
Article 10 - Présentation des offres	9
10.1 Langue de rédaction des offres :.....	9
10.2 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures :.....	9
10.3 Eléments nécessaires à l'examen des offres :.....	11
10.4 Pièces complémentaires (A fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché) :.....	11
Article 11 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
11.1 Sélection des candidatures :.....	13
11.2 Modalités d'attribution du marché :.....	13
11.2.1 <u>Examen des offres</u> :.....	13
11.2.2 <u>Attribution du marché</u> :.....	13
Article 12 - Conditions de transmission et d'envoi des offres.....	16
12.1 Transmission des offres :.....	16
12.2 Conditions de recevabilité des offres :.....	17
12.3 Conditions d'attribution du marché :.....	17
Article 13 - Renseignements complémentaires.....	17
Article 15 - ANNEXE 2 : DC1	22
Article 16 - ANNEXE 3 : Fiche de capacités techniques, professionnelles et financières.	27
Article 17 - Annexe 4 : Déclaration d'intérêt avec Sia Habitat, ses collaborateurs ou ses partenaires (OBLIGATION DE PROBITÉ)	28

Article 1 - IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Sia Habitat, SA d'HLM à Conseil d'Administration, au capital social de 1.835.808 euros, dont le siège social est situé 67 avenue des Potiers CS 80649 59506 Douai Cedex, enregistrée au RCS de Douai sous le numéro B045 550 258 et représentée par M. Pierre TONNEAU, Directeur Général.

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet :

Le présent marché a pour objet :

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE CONFORTEMENT DES PLANCHERS HAUTS DE CAVES SUR LE PATRIMOINE DE LA DIRECTION TERRITORIALE DE DOUAI

Le détail des prestations attendues est décrit dans le CCTP.

2.2 Mode de dévolution du marché :

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée avec négociation telle que visée par les dispositions des articles L2123-1, du paragraphe 1° de l'article R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un maximum en valeur régi par les dispositions du 1° de l'article L2125-1 et des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R612-14. Dans ce cadre, l'exécution des prestations sera confiée à un attributaire unique.

Les commandes seront réalisées auprès du titulaire du marché au gré des besoins du pouvoir adjudicateur conformément aux prix indiqués aux bordereaux de prix unitaires sans que la valeur totale du marché ne puisse excéder 150 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 1 et 150 000 € HT sur la durée totale du marché pour le lot 2.

Estimation de commande pour un an (quantités indiquées à titre indicatif ne constituant pas un engagement contractuel de commande de la part du pouvoir adjudicateur) :

Lot 1 : 35 logements vacants

Lot 2 : 25 logements occupés

2.3 Décomposition du marché :

2.3.1 Allotissement :

Le présent marché est composé de deux lots comme suit :

N° du Lot	Intitulé
1	<i>Réfection et confortement de planchers hauts de caves sur logement vacant</i>
2	<i>Réfection et confortement de planchers hauts de caves sur logement occupé</i>

Le détail des prestations attendues est précisé au CCTP.

2.3.2 Tranches :

Sans objet.

2.3.3 Phases :

Sans objet.

2.4 Durée du marché :

Le présent marché court à compter de sa notification jusqu'au **13/06/2025**.

2.5 Composition minimum requise de l'équipe :

L'équipe doit justifier des compétences a minima en termes de :

- **Certification RGE pour les travaux d'isolation des murs et planchers bas ;**
- **Certification PGN QUALIGAZ ;**
- **Certification CONSUEL ;**
- **Amiante (sous-section 4).**

Il est demandé aux candidats de produire les certificats de qualification professionnelle et/ou titre d'études correspondant (ou équivalent) à chaque compétence.

2.6 Co-traitance (groupements) :

Conformément aux dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la Commande Publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

La composition détaillée du groupement ainsi que son mandataire devront être présentés à l'acte d'engagement.

Aux stades de la candidature et de la soumission de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats :

Il pourra revêtir la forme :

- Soit d'un groupement conjoint : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au marché public.
- Soit d'un groupement solidaire : hypothèse dans laquelle chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, l'un des opérateurs économiques membre dudit groupement sera désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire : dans ce cadre, il représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et en coordonnera les prestations.

Si les candidats se présentent sous la forme d'un groupement conjoint d'opérateurs économiques, le mandataire du groupement sera solidaire des autres membres.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-26 du code la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander au pouvoir adjudicateur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du Code de la Commande Publique, le Pouvoir adjudicateur informe les candidats qu'il exigera, le cas échéant que le groupement retenu soit constitué sous la forme conjointe avec mandataire solidaire en raison de l'homogénéité et l'interdépendance des prestations concernant la bonne réalisation du projet.

Article 3 - ETABLISSEMENT DE L'OFFRE

Etablissement de l'acte d'engagement :

Le candidat complètera obligatoirement un acte d'engagement (en double exemplaire original).

Il complètera l'article 2 en indiquant clairement s'il soumissionne seul ou en groupement.

Pour le candidat soumissionnant au lot 1, il complètera également l'article 5.2 en précisant le délai sur lequel il s'engage à réaliser les travaux objet du marché. Si ce délai est supérieur au délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur à l'article 4.1.2 du CCAP, seul le délai imposé sera pris en compte pour la notation du critère « Délai d'exécution ».

La personne habilitée à engager le candidat apposera enfin la date, sa signature ainsi que le cachet de la société à l'article 7 de l'acte d'engagement.

NB : Tout candidat ne complétant pas l'acte d'engagement comme indiqué ci-dessus verra son offre déclarée irrégulière.

Afin de simplifier le dépôt des offres, l'acte d'engagement signé, ne sera désormais exigé qu'au terme de la procédure, afin de formaliser le marché conclu avec les seuls attributaires.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces de l'accord-cadre et détenir toutes les informations nécessaires lui permettant d'en apprécier les difficultés.

Etablissement du Bordereau de Prix Unitaires :

Le candidat complètera obligatoirement et intégralement le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) du lot soumissionné en double exemplaires originaux, qu'il annexera à l'acte d'engagement correspondant.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du marché et détenir toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier les difficultés inhérentes au marché.

Les candidats ont l'obligation de répondre sur le cadre de bordereau des prix unitaires (BPU) joint au dossier. Tout candidat ne complétant pas un Bordereau de prix unitaires pour chaque lot auquel il soumissionne dans son intégralité verra son offre déclarée irrégulière.

Etablissement du Document d'Aide à la Décision :

Il complètera le support « Document d'Aide à la Décision (DAD) » permettant la notation du critère « Prix des prestations ».

Il est précisé que les quantités indiquées sur le support DAD ne sont données qu'à titre indicatif et ne sauraient constituer un engagement de commande de la part du pouvoir adjudicateur.

NB : Les supports « Document d'Aide à la Décision (DAD) » n'ayant de valeur contractuelle, sont remis pour l'analyse des offres. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le DAD par rapport aux prix indiqués dans le BPU Plafonds seront rectifiées et, pour le jugement des offres, serviront à l'analyse des offres.

Mémoire technique :

Le candidat produira à l'appui de son offre, et pour chacun des lots soumissionnés, un mémoire technique de **10 pages recto verso maximum (hors annexes)** au travers duquel il apportera toutes précisions concernant :

Pour le lot 1 :

- Qualité et pertinence des moyens humains affectés aux travaux objet du marché ;
- Qualité du mode opératoire des travaux liés aux contraintes d'un logement vacant ;
- Qualité des mesures proposées pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier ;
- Mesures prises dans le cadre des travaux objet du marché :
 - La mise en sécurité des personnes intervenant ou non sur le chantier ;
 - La protection des ouvrages existants.
- Qualité du support demandé par le Maître d'Ouvrage (support avancement de travaux).

Pour le lot 2 :

- Qualité et pertinence des moyens humains affectés aux travaux objet du marché ;
- Qualité du mode opératoire des travaux liés aux contraintes d'un logement occupé ;
- Qualité des mesures proposées pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier ;
- Mesures prises dans le cadre des travaux objet du marché :
 - Limiter la gêne causée aux locataires ;
 - La mise en sécurité des personnes intervenant ou non sur le chantier ;
 - La protection des ouvrages existants.
- Qualité du support demandé par le Maître d'Ouvrage (support avancement de travaux/Support d'informations aux locataires/Support refus travaux).

Tout élément décrit au-delà des 10 pages par mémoire (hors annexes) ne sera pas pris en compte dans la notation du critère Valeur technique.

Mode d'évaluation des prestations :

Le candidat, devra comprendre dans ses prix toutes les prestations nécessaires à la bonne exécution des prestations décrites au Cahier des Clauses Particulières.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance de tous les éléments afférents à l'exécution

des prestations objet du présent marché.

Tous les documents constitutifs du DCE devront être impérativement vérifiés et approuvés par le candidat avant signature et seront donc réputés comme tels.

Sous-traitance

Le titulaire du marché peut, sous sa responsabilité, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations prévues audit marché, dans les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1975 et des articles L2193-1 à L2193-14 et R2193-1 à R2193-22 du Code la Commande Publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance interviendrait au stade du dépôt de son offre par le candidat, ce dernier complètera l'annexe à l'acte d'engagement et fournira les informations suivantes :

- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le montant maximal des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat joindra à sa demande une attestation sur l'honneur du sous-traitant, déclarant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, en application des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique (selon modèle ci-joint).

Si le montant des prestations sous traitées semble anormalement bas, le pouvoir adjudicateur exigera que l'opérateur économique lui fournisse des précisions et justifications sur le montant des prestations.

Si après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, le pouvoir adjudicateur établit que le montant des prestations sous traitées est anormalement bas, il rejettera l'offre.

La notification du marché à l'attributaire emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement. Les modalités de demande d'agrément d'un sous-traitant en cours d'exécution du marché sont précisées au CCAP.

Article 4 - Variantes

4.1 Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.2 Variantes obligatoires :

Sans objet.

Article 5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 6 - Contenu et modalités de mise à disposition du dossier de consultation

6.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : Attestation sur l'honneur ;
 - Annexe 2 : Lettre de candidature (imprimé DC1) ;
 - Annexe 3 : Fiche de capacités professionnelles, techniques et financières ;
 - Annexe 4 : Déclaration d'intérêt.

- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe 1 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance ;
 - Annexe 2 : Caution en remplacement de retenue de garantie ;
 - Annexe 3 : Coordonnées du candidat pour e-Attestations.

- Le Bordereau de Prix Unitaires ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le support « DAD » (Document d'aide à la décision) remis pour l'analyse des offres et son annexe ;
- Le dossier Plan de prévention des risques (Plan de prévention, fiche d'information préalable et fiche entreprise).

6.2 Modalités d'obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est directement accessible en téléchargement par voie électronique sur le site : <http://agysoft.marches-publics.info/>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par ex.) ;
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader) ;
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft.) ;
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de la dite adresse électronique, ou en cas de

suppression de la dite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 04 80 04 12 67 ou par mail à support-entreprises@aws-france.com.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Article 7 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard HUIT JOURS (8) avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier pour la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Toute modification du dossier de consultation fera, l'objet de l'envoi d'un message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier sur le site <http://agysoft.marches-publics.info/>

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier, ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Article 8 - CODIFICATION NOMENCLATURE CPV

Classification CPV : 45454100 Travaux de réfection

Article 9 - CODE NUTS

FRE1 Nord-Pas-de-Calais

Article 10 - Présentation des offres

10.1 Langue de rédaction des offres :

L'offre ainsi que toutes les pièces s'y rapportant (rapports, documentation, certificats, correspondances...) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et à la circulaire du 19 mars 1996.

10.2 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

En application des dispositions des articles articles R2142-1 à R2143-15 du Code de la commande publique fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, la candidature de chacun des soumissionnaires contiendra l'ensemble des pièces ci-dessous énumérées, à savoir :

- Lettre de candidature** ou l'imprimé DC1 ;
- Attestation sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas visés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique** (attestation à compléter par le candidat fournie en annexe 1 du présent règlement de consultation) ;
- Pouvoir de la personne habilitée** à engager la société ;
- L'annexe 4 du règlement de consultation** : relative à la **déclaration d'intérêt** avec Sia Habitat.
- Fiche capacités professionnelles, techniques et financières** (fiche à compléter par le candidat fournie en annexe 2 du présent règlement de consultation) précisant :
 - La liste des prestations exécutées au cours des 3 dernières années pour des missions similaires,
 - Le chiffre d'affaires global de l'entreprise pour les 3 derniers exercices connus,
 - Les moyens humains dont le candidat dispose.
- Compétences demandées :**
 - Certificats de qualification professionnelle et/ou titres d'études correspondant (ou équivalent) à chaque compétence exigée à l'article 2.3.3 du présent règlement de consultation.**
 - **Justification de certification RGE pour les travaux d'isolation des murs et planchers bas en cours de validité à date du démarrage des prestations (obligatoire dans le cadre des financements de l'opération – subventions CEE) ;**
 - **Certificats professionnels Amiante QUALIBAT 1552 ou certifications AFNOR (ou équivalents) en cours de validité attestant de la formation des candidats aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (travaux de sous-section 4 – ouvrier et encadrant) ;**
 - **Certification PGN QUALIGAZ en cours de validité ;**
 - **Certification CONSUEL en cours de validité.**

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve, par tout moyen approprié, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du code de la commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission qu'il produira en lieu et place des documents listés ci avant.

Le candidat peut réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

De même, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuves déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans cette hypothèse le candidat devra renseigner la référence de ladite consultation.

Par ailleurs, si lors de l'examen des dossiers de candidature, le pouvoir adjudicateur constate l'absence de certaines pièces ou l'insuffisance de certaines informations demandées, il se réserve la possibilité de demander au candidat les éléments manquants ou tout ou partie des certificats et documents justificatifs déclarés au DUME, sous un même délai.

IMPORTANT : En cas de groupement, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et l'ensemble des co-traitants.

Nota : Tous les documents établis par le candidat devront obligatoirement être datés,

paraphés, signés et revêtus du cachet de la société.

De plus, il est précisé que les documents ayant une durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé à tout moment au titulaire des documents en cours de validité.

10.3 Éléments nécessaires à l'examen des offres :

Au titre de l'offre, le candidat produira les éléments suivants pour chacun des lots soumissionnés :

- L'acte d'engagement correspondant au lot soumissionné ;**
- Coordonnées du candidat pour e-Attestations (annexe à l'acte d'engagement)**
- Le Bordereau de Prix Unitaires complété intégralement et correspondant au lot soumissionné**
- Le support « Document d'Aide à la Décision (DAD) » document non contractuel remis pour l'analyse des offres, correspondant au lot soumissionné.**
- Le cadre de réponse **mémoire technique** (contenu attendu précisé à l'article 3 du présent Règlement de consultation).**

Important : Les candidats compléteront obligatoirement les documents joints au présent dossier de consultation.

Nota : Les documents établis par le candidat devront obligatoirement être datés, paraphés, signés et revêtus du cachet commercial de la société.

10.4 Pièces complémentaires (A fournir par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché) :

Le candidat, ou en cas de groupement, chacun de ses membres, auquel il sera envisagé d'attribuer le marché, devra produire en outre les pièces mentionnées aux articles R2143-5 à R2143-12 du code de la commande publique, à savoir :

- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, prouvant qu'il a satisfait à ses obligations sociales et fiscales au 31/12/N-1;**
- **Les pièces prévues à l'article D8222-5 ou D8222-7 (pour les opérateurs établis hors de France) et D8222-8 du Code du Travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché**
 - a) Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois (URSSAF ou MSA ou CGSS, Caisse de congés payés);
 - b) Un extrait K ou K bis ou carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers datant de moins de trois mois ;
- **Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;**
- **La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des prestations, objets du marché, précisant la date d'embauche, la nationalité du salarié, ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ou une attestation sur l'honneur que le candidat n'emploie pas de salarié étranger, conformément aux dispositions des articles L8254-1 et D8254-2 à D8254-5 du code du travail ;**

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale, en cours de validité et couvrant le domaine d'activité relatif au présent marché.

- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues à l'article [R1263-12](#) du code du travail :

- a) Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles [R1263-4-1](#) et [R1263-6-1](#) du code du travail;
- b) Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article [R1263-2-1](#) du code du travail.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-9 du Code de la commande publique, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Dans le cadre de la collecte des pièces administratives justifiant de la régularité sociale et fiscale du candidat, le Groupe SIA met à votre disposition la plateforme en ligne « e-Attestations » afin de sécuriser et simplifier vos démarches administratives obligatoires.

L'utilisation de cette plateforme est gratuite et vous permettra d'y déposer régulièrement vos attestations en toute sécurité et confidentialité, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com>

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations » (annexé à l'acte d'engagement).

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans le délai fixé à l'article 12.4 du présent règlement de consultation les documents prévus au présent article.

A défaut de déposer ces éléments sur la plateforme e-Attestations dans le délai imparti, l'offre du candidat est rejetée. Le candidat, dont l'offre est classée immédiatement après la sienne, pourra alors être sollicité pour produire les documents nécessaires, afin que le marché lui soit attribué.

AUCUN DES DOCUMENTS VISES AU PRESENT ARTICLE NE SERA PRIS EN COMPTE S'IL EST TRANSMIS SUR SUPPORT PAPIER

Si le marché est alloué, le candidat fournira l'ensemble des documents listés ci-avant pour chaque lot dont l'attribution lui est envisagée.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que si celui-ci produit dans le délai fixé à l'article 12.3 du présent règlement de consultation les documents prévus au présent article.

A défaut de réception desdits documents dans le délai imparti, l'offre du candidat sera écartée et la même demande sera présentée au candidat suivant dans le rang de classement des offres.

Article 11 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

A titre de remarque préliminaire, il est précisé que les candidats tombant sous le coup des interdictions mentionnées aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique, ne sont pas autorisés à soumissionner.

11.1 Sélection des candidatures :

Les capacités techniques, financières et professionnelles seront appréciées au regard des éléments fournis au titre de la candidature .

Les candidats n'ayant pas produit les déclarations exigées, dûment datées et signées (sans préjudice de l'éventuelle application des dispositions de l'article 10.2 permettant, si le pouvoir adjudicateur l'autorisait, de produire les éléments manquants sous un certain délai) ainsi que ceux présentant les garanties professionnelles, techniques ou financières jugées insuffisantes, seront éliminés.

11.2 Modalités d'attribution du marché :

11.2.1 Examen des offres :

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-1 à L2152-4 du Code de la Commande Publique seront éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du code susvisé, les offres irrégulières ou inacceptables pourront devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Dans cette hypothèse, la régularisation des offres irrégulières ne pourra pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles desdites offres.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Il est toutefois précisé que s'agissant d'une faculté laissée à l'appréciation du pouvoir adjudicateur, il sera loisible à celui-ci d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociations et ce, comme l'y autorise les dispositions de l'article R2123-5 du code susvisé.

11.2.2 Attribution du marché :

Le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants :

LOT 1			
	Pondération critères	Pondération sous-critères	
Critère 1	50 %	100%	Prix
Critère 2	40 %	100%	Valeur technique
<i>Sous critère 1</i>	<i>10 pts</i>	<i>25%</i>	<i>Qualité et pertinence des moyens humains affectés aux travaux objet</i>

			du marché
Sous critère 2	10 pts	12.5%	Qualité du mode opératoire des travaux liés aux contraintes d'un logement vacant
Sous critère 3	10 pts	12.5%	Qualité des mesures proposées pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier
Sous critère 4	10 pts	25%	Mesures prises dans le cadre des travaux objet du marché pour : - la mise en sécurité des personnes intervenant ou non sur le chantier - la protection des ouvrages existants
Sous critère 5	10 pts	25%	Qualité du support demandé par le Maître d'Ouvrage (Support avancement de travaux)
Critère 3	10 %	100%	Délai d'exécution

LOT 2			
	Pondération critères	Pondération sous-critères	
Critère 1	60 %	100%	Prix
Critère 2	40 %	100%	Valeur technique
Sous critère 1	10 pts	12.5%	Qualité et pertinence des moyens humains et matériels affectés aux travaux objet du marché
Sous critère 2	10 pts	12.5%	Qualité du mode opératoire des travaux liés aux contraintes d'un logement occupé
Sous critère 3	10 pts	12.5%	Qualité des mesures proposées pour assurer la sécurité et l'hygiène du chantier
Sous critère 4	10 pts	37.5%	Mesures prises dans le cadre des travaux objet du marché pour : - limiter la gêne causée aux locataires - la mise en sécurité des personnes intervenant ou non sur le chantier - la protection des ouvrages existants
Sous critère 5	10 pts	25%	Qualité du support demandé par le Maître d'Ouvrage (Support avancement de travaux / Support d'informations aux locataires/ Support refus Travaux)

Le candidat obtiendra une note globale pondérée sur 100.

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 10, note à laquelle sera affectée les coefficients de pondération indiqués ci-dessus.

Au titre du critère « Prix des prestations » :

Le candidat qui fera l'offre financière la moins disante (DAD) obtiendra la note maximale. La note « Prix des prestations » des autres candidats sera obtenue par application de la formule suivante :

<p>Montant de l'offre DAD du candidat moins disant</p> <p>Note = ----- X 10</p> <p>Montant de l'offre DAD du candidat</p>

Au titre du critère « Valeur technique de l'offre » :

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard d'un **mémoire technique par lot soumissionné de 10 pages recto verso maximum (hors annexes)** dont le contenu est détaillé à l'article 3 du présent règlement de consultation.

Tout élément décrit au-delà des 10 pages ne sera pas pris en compte dans la notation

du critère Valeur technique.

Pour les candidats soumissionnant au lot 1, au titre du critère « Délai d'exécution » :

Le candidat qui s'engagera sur le délai le plus court à son acte d'engagement obtiendra la note maximale. La note « Délai d'exécution » des autres candidats sera obtenue par application de la formule suivante :

$\text{Note} = \frac{\text{Délai le plus court proposé}}{\text{Délai proposé par le candidat dont l'offre est analysée}} \times 10$

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du code de la commande publique, une phase de négociation est prévue dans le cadre de la présente procédure.

Celle-ci pourra se dérouler par rencontre physique dans les locaux de Sia Habitat ou par courrier :

❖ **Négociation Physique :**

Les candidats seront invités par LRE (lettre recommandée électronique) à participer à une réunion de négociation au cours de laquelle pourront être proposées des variantes et/ou propositions d'optimisation.

Suite à cette réunion, le pouvoir adjudicateur invitera les candidats à remettre une offre finale, intégrant les propositions acceptées lors de la phase de négociation, sous un délai raisonnable.

Dans l'hypothèse où un candidat ne se présenterait pas à la réunion de négociation, le pouvoir adjudicateur considérerait que celui-ci renonce à la présente consultation.

❖ **Négociation par courrier :**

Les candidats seront invités par LRE à participer à la négociation précisant les modalités de déroulement de celle-ci.

La négociation sera effectuée par échange écrit

Au terme des échanges, le pouvoir adjudicateur invitera les candidats à remettre une offre finale, intégrant les propositions acceptées lors de la phase de négociation, sous un délai raisonnable.

Dans l'hypothèse où un candidat ne se donnerait pas suite négociation, le pouvoir adjudicateur considérerait que celui-ci renonce à la présente consultation.

Le pouvoir adjudicateur négociera avec l'ensemble des candidats, y compris ceux ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

A l'issue de ces négociations, le marché sera attribué au candidat qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères définis ci-dessus.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'attribuer le présent marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation.

Article 12 - Conditions de transmission et d'envoi des offres

12.1 Transmission des offres :

Les candidats transmettront leurs offres par voie électronique sur le profil d'acheteur de Sia Habitat, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.info/avis/index.cfm?IDS=4145>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts contenant l'ensemble des documents listés aux articles 10.2 (Candidature) et 10.3 (offre) avec l'indication du ou des lot(s) concerné(s).

Dans le cas où le candidat soumissionne à plusieurs lots, il remettra un seul pli comportant un dossier particulier pour chaque lot auquel il soumissionne.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Paris. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Copie de sauvegarde : Le candidat peut effectuer en parallèle de la transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique. Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

- les formats des fichiers envoyés ne pourront être que : .doc / .rtf / .pdf / .xls
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo.
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse,
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement par un logiciel anti-virus, à charge de l'entreprise candidate. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été reçues et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Seul l'attributaire du marché sera invité à signer électroniquement l'acte d'engagement valant acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles du marché. En cas d'absence de signature électronique, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'acte d'engagement valant acceptation de l'ensemble des documents contractuels par les parties.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un

archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<http://agysoft.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

12.2 Conditions de recevabilité des offres :

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délai, ainsi que celles remises dans des conditions ne respectant pas le présent règlement seront systématiquement refusées.

De même, les propositions qui ne contiendraient pas l'intégralité des pièces justificatives exigées au titre de la candidature et de l'offre seront obligatoirement éliminées (sous réserve de l'éventuelle application des dispositions visées à l'article 10.2 permettant, si la commission d'appel d'offres l'autorisait, de produire les éléments manquants de candidature sous un certain délai).

EN CAS DE NON RESPECT DU PRESENT ARTICLE DEFINISSANT LES CONDITIONS DE TRANSMISSION ET D'ENVOI DES OFFRES, L'OFFRE DU CANDIDAT NE SERA PAS OUVERTE ET SERA RETOURNEE A SON AUTEUR SI ELLE COMPORTE SES COORDONNEES OU DANS LE CAS CONTRAIRE, OUVERTE ET DECLAREE IRREGULIERE.

12.3 Conditions d'attribution du marché :

Si les documents visés à l'article 10.4 n'ont pas été remis auparavant, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, les produit dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra en outre produire, dans le délai de cinq jours calendaires à compter de la date de réception de la demande, les dates prévisionnelles auxquelles il est en mesure de commencer les travaux. Il est ici précisé que l'engagement du candidat pour ces dates aura valeur contractuelle.

LA NON PRODUCTION DE CES ELEMENTS DANS LE DELAI IMPARTI ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT. SIA HABITAT SE RESERVE ALORS LE DROIT DE FAIRE LA MEME DEMANDE AU SECOND MIEUX-DISANT ET AINSI DE SUITE.

Article 13 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de

leur étude, **les candidats devront obligatoirement transmettre 8 jours avant la date limite de remise des offres, leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur de Sia Habitat.**

Les renseignements complémentaires éventuels sur le dossier de consultation, réclamés en temps utiles, sont communiqués six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 14 - ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur**Attestation sur l'honneur du candidat établie conformément aux dispositions des articles des articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la commande publique.**

Je soussigné(e) :

Entreprise individuelle :

-Monsieur (Nom & Prénom) : _____

Agissant en mon nom personnel

Domicilié à (adresse complète) : _____

Société ou GIE:

-Monsieur (Nom & Prénom) : _____

Agissant au nom et pour le compte de la société (intitulé complet) :

Tél : __/__/__/__/__

Fax : __/__/__/__/__

E-mail : _____

Forme juridique de la société : _____

Au capital social de : _____

Ayant son siège social à (adresse complète) : _____

Immatriculé(e) à l'I.N.S.E.E. : _____

Numéro d'identité d'entreprise (SIREN) : _____

Code activité économique principale (APE) : _____

Numéro d'inscription au registre du Commerce : _____

Au répertoire des Métiers : _____

Le candidat ci avant désigné déclare sur l'honneur :

I) - En application des dispositions des articles L2141-1 à L2141-6 du Code de la commande publique :

1° Ne pas avoir, ni un membre de son organe de gestion, d'administration, de direction ou de surveillance ou d'une personne physique qui détient un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle dudit candidat, tant que cette personne physique exerce ces fonctions depuis moins de cinq ans, fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code

général des impôts et pour les marchés publics qui ne sont pas des marchés publics de défense ou de sécurité aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.

2° Avoir souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou s'être acquitté des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire.

3° Ne pas faire l'objet :

a) D'une procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

b) A la date à laquelle l'acheteur se prononce sur la recevabilité de sa candidature, d'une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, ou d'une mesure équivalente prévue par un droit étranger ;

c) D'une procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ;

4° a) Ne pas avoir fait l'objet de sanctions pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou été condamné au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;

b) Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;

c) Ne pas avoir fait l'objet, dans les trois dernières années, d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, si le candidat est une personne physique, ne pas avoir été condamné à une peine d'exclusion des marchés publics.

5° Ne pas avoir fait l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L. 8272-4 du code du travail.

II) - En application des dispositions des articles L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique :

I. – Ne pas avoir:

1° Au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, été sanctionnée par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur ;

2° Entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

3° Par sa participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion

de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens ;

4° Conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;

5° Par sa candidature, créé une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

II. – Le cas échéant, le candidat établit, dans un délai raisonnable et par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

III) -En application des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, qu'il est en règle concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à, le

Signature (nom et qualité de la personne signataire ayant le pouvoir d'engager le candidat) et cachet du candidat.

Article 15 - ANNEXE 2 : DC1**LETTRE DE CANDIDATURE – DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR SES CO-TRAITANTS**

Le formulaire DC1 est un modèle de lettre de candidature, qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) pour présenter leur candidature. En cas d'allotissement, ce document peut être commun à plusieurs lots.

En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement renseigne le formulaire, et produit les renseignements ou documents demandés par l'acheteur (formulaire DC2).

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1, et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

B - Objet de la consultation.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante.)

C - Objet de la candidature.

(Cocher la case correspondante.)

La candidature est présentée :

- pour le marché public *(en cas de non allotissement) ;*
- pour tous les lots de la procédure de passation du marché
- pour le lot n°..... ou les lots n°..... de la procédure de passation du marché ou de l'accord-cadre *(en cas d'allotissement) ;*

(Indiquer l'intitulé du ou des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

D - Présentation du candidat.

(Cocher la case correspondante.)

 Le candidat se présente seul :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat individuel, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.]

Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone et de télécopie :

Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

 Le candidat est un groupement d'entreprises :

conjoint OU solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON OU OUI

E - Identification des membres du groupement et répartition des prestations.

(Tous les membres du groupement remplissent le tableau ci-dessous. En cas de groupement conjoint, les membres du groupement indiquent également dans ce tableau la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

N° du lot	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement (***)	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)

() Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement. (**) Pour les groupements conjoints. (***) A défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.*

F - Engagements du candidat individuel ou de chaque membre du groupement.

F1 - Interdictions de soumissionner

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- a)** dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (*);
- b)** dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, n'est pas dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : 0

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

F2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F3 - Capacités.

Le candidat individuel, ou les membres du groupement, produisent, aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles :

(Cocher la case correspondante.)

le formulaire DC2.

les documents établissant ses capacités, tels que demandés dans les documents de la consultation (*).

() Attention, dans le cadre d'un marché public de défense ou de sécurité, certains documents de preuve sont à fournir au stade de la candidature ; il convient alors de vérifier attentivement les exigences fixées dans les documents de la consultation. Dans les autres marchés publics, les candidats ne sont tenus de fournir que des informations ; dans ce cas, s'ils peuvent décider de fournir les documents de preuve de la satisfaction aux conditions de participation au stade de la candidature, ils n'y sont en aucun cas tenus et l'acheteur ne peut juridiquement les y obliger.*

G - Désignation du mandataire (en cas de groupement).

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son

adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET ; à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD].

- Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

- Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

- Adresse électronique :

- Numéros de téléphone et de télécopie :

- Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Article 16 - ANNEXE 3 : Fiche de capacités techniques, professionnelles et financières.

Consultations Groupe SIA - ANNEE 2023

Identification du candidat :

Nom du candidat : _____

Code APE : _____

Intitulé du code APE : _____

Capacités professionnelle et technique :

Année de création de l'entreprise candidate : _____

Nombre de salariés (au total) : _____

Références professionnelles récentes (le candidat citera 5 chantiers maximum représentatif de son savoir-faire) :

Maitre d'ouvrage	Chantier réalisé	Année	Montant en € HT

Certificats professionnels : _____

Capacité financière :

	<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>Part du chiffre d'affaires des marchés conclus avec le Groupe Sia Habitat en euros</u>	<u>Part du chiffre d'affaires des marchés conclus avec le Groupe Sia Habitat en pourcentage (%)</u>
Chiffre d'affaires de l'année 2019			
Chiffre d'affaires de l'année 2020			
Chiffre d'affaires de l'année 2021			
Chiffre d'affaires de l'année 2022			

Le candidat atteste sur l'honneur de l'exactitude des informations fournies dans ce présent document.

Signature et CACHET de l'entreprise

Article 17 - Annexe 4 : Déclaration d'intérêt avec Sia Habitat, ses collaborateurs ou ses partenaires (OBLIGATION DE PROBITÉ)

Conformément aux dispositions du CCAP relatif à l'obligation de probité, je soussigné(e) :

Déclare :

Date : _____

Lieu : _____

Signature :